

L'HEBDO DISCIPLINAIRE

Communiqué du 28 octobre 2022

La commission de discipline du 24, 25 et 27 octobre 2022 a notamment prononcé les sanctions suivantes, suivant les Statuts et Règlements Généraux :

1 rencontre est soumise à instruction

Faits graves, notamment un manquement à la sécurité des acteurs de la rencontre (que la fin de la rencontre a été marquée par de graves incidents, notamment des brutalités, impliquant les membres des deux équipes et des spectateurs).

1 joueur mineur a écopé de de 7 matchs de suspension dont 2 matchs avec sursis

Comportement intimidant envers un officiel en dehors de la rencontre.

1 entraîneur a écopé de 7 mois de suspension dont 2 mois avec sursis

Comportement intimidant envers un officiel.

1 dirigeant est suspendu dans l'attente de son audition

Comportement intimidant et menaçant, envers un officiel.

1 délégué à la sécurité fait l'objet d'une demande de rapport suite à son comportement pendant et hors rencontre, envers un officiel.



L'HEBDO DISCIPLINAIRE

Communiqué du 28 octobre 2022

Note d'information juridique pour la responsabilité des clubs lors des rencontres

Article 4 - Les sanctions disciplinaires (Annexe 2 : Règlement disciplinaire et barème disciplinaire)

4.4 La récidive

La sanction est aggravée lorsqu'un assujetti commet, dans le délai ci-dessous énoncé, une infraction dont la nature se rapproche de celle ayant conduit au prononcé d'une précédente sanction.

Ce délai est :

- de cinq ans à compter du jour de la précédente infraction, pour les sanctions fermes dont le quantum est supérieur ou égal à trois mois ;
- d'un an à compter du jour de la précédente infraction, pour les sanctions fermes dont le quantum est inférieur à trois mois ;
- de trois ans à compter du jour de la précédente infraction, pour les sanctions relatives au manquement à la sécurité et au bon déroulement des rencontres.

